

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera la demande de dérogation mineure, ci-après indiquée, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer lors d'une séance qui se tiendra le jeudi 19 janvier 2023, à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes.

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
75, 10 ^e Avenue (lot 1 606 617) dossier 2022-00814	D'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment multifamilial (5 logements) : <ul style="list-style-type: none">- avec une marge arrière de 5,94 m, au lieu de 7,5 m ;- avec une profondeur de terrain irrégulière de 24,66 m au lieu du 30 m.

Deux-Montagnes, le 22 décembre 2022

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques